

Cahier des Charges

Manifestation Saveurs d'Occitanie

CONTEXTE

La mise en place de la manifestation « Saveurs d'Occitanie » s'inscrit dans une dynamique de développement des territoires de la région Occitanie afin de faire la promotion des savoir-faire fermiers et des démarches sous signes officiels de qualité et origine.

Cet événement vise à valoriser le patrimoine gastronomique de l'Occitanie en facilitant la reconnaissance et la promotion des produits locaux et d'excellence. L'objectif est de maintenir et de développer une économie locale favorisant les circuits de proximité par une mise en avant des produits fermiers locaux et la présence des produits du terroir de qualité optimale.

Cette initiative a pour objectif également de favoriser la rencontre entre les producteurs fermiers et filières de qualité d'un département et les consommateurs à travers une démarche commune de communication.

OBJECTIF

L'événement met en avant les produits, les hommes mais aussi les territoires par la promotion de l'agriculture régionale à travers de nombreuses animations autour de la Gastronomie, de la Pédagogie, du Tourisme régional...

« Saveurs d'Occitanie » s'inscrit dans une dynamique de développement des territoires de notre région afin de promouvoir des savoir-faire fermiers et des démarches sous signes officiels de qualité et d'origine.

Cet événement vise à valoriser le patrimoine gastronomique de l'Occitanie en facilitant la reconnaissance des produits locaux et d'excellence. L'ambition est également de favoriser la rencontre entre les producteurs fermiers et filières de qualité d'un département et les consommateurs à travers une démarche commune de communication.

Entre Dégustations et Animations, les citoyens auront le plaisir de combler leur curiosité et leur gourmandise à travers les traditions culinaires extrêmement variées des départements d'Occitanie à découvrir dans le cadre de l'événement.

L'offre alimentaire proposée doit être obligatoirement régionale, relever des Signes Officiels de Qualité et/ou des 2 démarches collectives « Bienvenue à la Ferme et Marchés de Producteurs de Pays. ». Chaque mois, une mise à l'honneur plus spécifique d'un département aura lieu avec notamment ses produits emblématiques, ses spécialités, ses activités touristiques.

LIEU

L'événement aura lieu au Square Charles de Gaulle (derrière la Place du Capitole) 31000 TOULOUSE.

Les stands des exposants auront des dimensions standards se rapprochant du mieux possible de : 3 mètres x 4 mètres ou 3 mètres x 3 mètres.

- **Zone d'implantation** : espace 480 m² pouvant accueillir une vingtaine d'exposants.
- **Espace animations / dégustations** : Barnums, manges-debout fournis, oriflammes, chauffage et éclairage.

DATES ET HORAIRES

Les dates

1 mercredi par mois (en fonction des disponibilités de l'espace mis à disposition de la mairie de Toulouse)

Calendrier 2019

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---------|---------|------|-------|------|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| 1 M | 1 V | 1 V | 1 L | 1 M | 1 S | 1 L | 1 J | 1 D | 1 M | 1 V | 1 D |
| 2 M | 2 S | 2 S | 2 M | 2 J | 2 D | 2 M | 2 V | 2 L | 2 M | 2 S | 2 L |
| 3 J | 3 D | 3 D | 3 M | 3 V | 3 L | 3 M | 3 S | 3 M | 3 J | 3 D | 3 M |
| 4 V | 4 L | 4 L | 4 J | 4 S | 4 M | 4 J | 4 D | 4 M | 4 V | 4 L | 4 M |
| 5 S | 5 M | 5 M | 5 V | 5 D | 5 M | 5 V | 5 L | 5 J | 5 S | 5 M | 5 J |
| 6 D | 6 M | 6 M | 6 S | 6 L | 6 J | 6 S | 6 M | 6 V | 6 D | 6 M | 6 V |
| 7 L | 7 J | 7 J | 7 D | 7 M | 7 V | 7 D | 7 M | 7 S | 7 L | 7 J | 7 S |
| 8 M | 8 V | 8 V | 8 L | 8 M | 8 S | 8 L | 8 J | 8 D | 8 M | 8 V | 8 D |
| 9 M | 9 S | 9 S | 9 M | 9 J | 9 D | 9 M | 9 V | 9 L | 9 M | 9 S | 9 L |
| 10 J | 10 D | 10 D | 10 M | 10 V | 10 L | 10 M | 10 S | 10 M | 10 J | 10 D | 10 M |
| 11 V | 11 L | 11 L | 11 J | 11 S | 11 M | 11 J | 11 D | 11 M | 11 V | 11 L | 11 M |
| 12 S | 12 M | 12 M | 12 V | 12 D | 12 M | 12 V | 12 L | 12 J | 12 S | 12 M | 12 J |
| 13 D | 13 M | 13 M | 13 S | 13 L | 13 J | 13 S | 13 M | 13 V | 13 D | 13 M | 13 V |
| 14 L | 14 J | 14 J | 14 D | 14 M | 14 V | 14 D | 14 M | 14 S | 14 L | 14 J | 14 S |
| 15 M | 15 V | 15 V | 15 L | 15 M | 15 S | 15 L | 15 J | 15 D | 15 M | 15 V | 15 D |
| 16 M | 16 S | 16 S | 16 M | 16 J | 16 D | 16 M | 16 V | 16 L | 16 M | 16 S | 16 L |
| 17 J | 17 D | 17 D | 17 M | 17 V | 17 L | 17 M | 17 S | 17 M | 17 J | 17 D | 17 M |

 Jour proposé

Les horaires

9 h (installation 8h) – **18 h** (démontage 18 h 30)

L'aménagement des stands doit être fait entre 7 h 30 et 8 h30 et être achevé à l'heure d'ouverture du marché. Il est interdit de quitter un emplacement avant la fin de la manifestation.

EXPOSANTS

Espace producteurs

Une vingtaine d'exposants sont attendus sur la manifestation selon les contraintes techniques du square Charles de Gaulle.

Origine géographique : Occitanie

- **Recrutement des exposants de la Haute Garonne** : 3 producteurs minimum **permanents** répartis par famille de produits et présents tous les mois (validation d'un référent).

Secteurs concernés : maraichage/ Fromage/ Viande – charcuterie/ Vin / Produits sucrés

- **Recrutement des producteurs issus du département mis à l'honneur** (10 places prioritaires).
- **Recrutement de producteurs issus de la Région** (hors département mis à l'honneur) proposant une offre alimentaire complémentaire à celle du département mis à l'honneur.

Catégorie d'exposants

- Répartition équilibrée produits fermiers (BAF MPP) et produits SIQO.
 - **Démarches collectives** : agrément des Chambre d'agriculture des adhérents BAF et MPP respectant les cahiers des charges correspondants.
 - **Produits sous SIQO** : AOC, Label Rouge, Agriculture Biologique, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, ou en cours de reconnaissance.

Espace Animation / Dégustation

Peuvent prétendre à des animations sur ces espaces :

- Les Chambres d'agriculture départementales,
- Les réseaux Gites de France ou Comités Départementaux du Tourisme,
- Les interprofessions régionales : INTERFEL , CNIEL, INTERBEV...
- Les adhérents de l'IRQUALIM : Filières de produits de qualité, CTRC,...
- Les organisateurs (IRQUALIM, CRAO),
- La Chambre des Métiers de la Haute-Garonne sur des produits en lien avec l'alimentaire (ex : 1 produit artisanal mis à l'honneur / département)

Mise à disposition de 2 espaces couverts d'environ 30 m² :

Zone Animation : branchement électrique, éclairage, chauffage

Zone Dégustation : mange-debout, éclairage, branchement électrique, chauffage

- Les animations seront proposées en priorité par la Chambre départementale d'agriculture en lien avec le département mis à l'honneur. Les organisateurs leur mettront à disposition un barnum et une zone de dégustation. La Chambre départementale d'Agriculture concernée mettra à disposition un conseiller BAF/MPP à l'occasion de cette journée. Elle aura la liberté de proposer la mise en avant qu'elle souhaite de ses partenaires et prendra en charge le coût lié à l'animation.

Ex : mise à l'honneur en septembre du département du Tarn selon le calendrier établi

- La CDA choisit le réseau Gites de France pour mettre en avant le tourisme rural (et non l'ADT) et prendra à sa charge une bandas musicale et réalisera des dégustations autour des Vins du Gaillac. Un producteur d'Ail rose de Lautrec recruté par le réseau BAF ou par un ODG sera prioritaire en tant qu'exposant par rapport à un producteur d'ail violet de Cadours qui aurait postulé. Une dégustation autour d'une soupe d'ail pourra être proposée.
- La CDA concernée devra transmettre 1 mois avant l'événement une proposition d'animation aux membres du COPIL.

Sélection des dossiers :

Le COPIL étudiera les candidatures tous les mois et procédera à la sélection en fonction des critères définis ci-dessus et des places disponibles. Il définira également les emplacements de chaque exposant en fonction des contraintes techniques et de la concurrence.

Les organisateurs établiront le plan de la manifestation et ils effectueront la répartition des emplacements. Il s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des produits alimentaires qu'ils se proposent de présenter.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, dans l'intérêt de l'événement, la disposition des surfaces.

Les organisateurs privilégieront les démarches collectives, la complémentarité des produits présentés dans l'ensemble de la manifestation ainsi que la diversité géographique des produits.

Fonctionnement et attribution des places

La demande de participation s'effectue par retour du formulaire établi par les organisateurs avec le règlement correspondant.

Les organisateurs instruisent les demandes de participation et statuent sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'exposant.

- Chaque exposant aura la possibilité de s'inscrire pour un ou plusieurs mercredis. Attention une priorité sera accordée aux producteurs s'inscrivant sur la durée.
- L'attribution des places se fera en fonction de l'offre régionale alimentaire proposée et soumise à validation du COPIL.
- L'attribution des places est personnelle et ne pourra être prêtée, sous louée ou vendue.

LA VENTE

La vente à emporter, la dégustation gratuite ou payante sont autorisées

La vente de vin et de spiritueux au verre est autorisée uniquement sur les stands proposant à la vente ces produits dans le respect de la législation en vigueur au titre de la protection des mineurs et répression de l'ivresse publique notamment Art.L.3342-1, Art.L.3342-3, Art.R.3353-2 du code de la Santé Publique. Il devra fournir également une copie du permis d'exploiter.

LES VEHICULES

- Les exposants pourront déballer et remballer leurs marchandises sur le Square Charles de Gaulle mais ne pourront laisser leur véhicule à l'intérieur de la zone réservée à la manifestation.
- Une demande de stationnement gratuite est en cours de négociation à la Cité administrative ainsi qu'une place véhicule froid rue Roschach.
- Une possibilité de réduction parc mètre est actuellement en cours de négociation avec les services de la Mairie.

DROITS DE PLACE ET FRAIS D'INSCRIPTION

Tout dossier déposé sans règlement de réservation sera considéré comme incomplet et ne pourra être retenu. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie ».

- Les droits de place fixés par la Mairie de Toulouse seront à la charge des organisateurs.
- Les frais d'inscription sont de :
 - 96 € TTC / emplacement nu petite restauration
 - 60 € TTC / emplacement nu sans restauration

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE SAVEURS D'OCCITANIE

La marque Saveurs d'Occitanie est déposée à l'INPI par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie. Elle ne peut être utilisée qu'à l'occasion de la promotion de ces événements mensuels ou de leur mise en place. La marque pourra être valorisée par les exposants et partenaires dans le cadre unique de cette manifestation.

L'ASSURANCE

En tant qu'organisateur de l'événement Saveurs d'Occitanie, la CRA Occitanie et l'IRQUALIM sont assurés pour une garantie « tous risques exposition » et dommages aux biens et matériels par deux contrats d'assurance auprès de GROUPAMA « dommage aux biens » « responsabilité civile ». Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais soit auprès de leur propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, une assurance Multirisques Exposition et Responsabilité Civile à l'égard des tiers. Ils devront en justifier, dès confirmation de leur admission, par la production des attestations correspondantes. En effet, en cas de vol de marchandises, c'est l'assurance des exposants qui s'applique et non pas celle des organisateurs.

LES ENGAGEMENTS

Des producteurs

- Garantir l'origine des produits vendus.
- Ne commercialiser que des produits issus de leur exploitation ou entreprise.
- Assurer la vente ou déléguer ce travail à son ou ses salarié(s).
- Accepter les contrôles des organisateurs.
- Etre présent de 8h à 18h.
- Afficher de façon visible une signalétique identifiant le nom de l'exposant et les produits proposés.
- Amener son équipement stand : étal, parasols ou barnums, vitrine, équipement cuisson, rallonge électrique, éclairage...
- Respecter le métrage du stand attribué à l'inscription.
- Ne pas aller au-devant des chandals pour proposer ses produits ni annoncer par des cris ou sonnerie la nature de ses marchandises.
- Laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation en reprenant ses déchets dans le cas où des containers ne seraient pas mis à disposition.
- Fournir obligatoirement une assurance responsabilité civile et selon sa production, une assurance intoxications alimentaires pour réaliser la manifestation.
- Acquitter financièrement par chèque bancaire son emplacement au moment de son inscription.
- Etre à jour de sa cotisation ainsi que des frais d'inscription à d'autres manifestations portées par les organisateurs.
- Accepter l'utilisation par les organisateurs du droit à l'image (article de presse, film vidéo, réseaux sociaux...).

Des organisateurs

- Informer les relais départementaux des chambres d'agriculture d'Occitanie et des filières et Organismes de Gestion pour le recrutement des exposants.
- Remplir la fiche déclaration de manifestation 2 mois avant l'événement auprès des services de la Mairie de Toulouse.
- Organiser la communication et la promotion de l'événement
- Mettre en place la manifestation en prenant en compte les dispositions nécessaires (autorisation, contrôles, assurance responsabilité civile, branchements électriques...)
- Assurer le suivi de l'événement afin d'en garantir le bon fonctionnement (exposants, qualité, origine des produits, règlement de litiges entre producteurs...)
- Etre présent sur l'événement, assurer la fonction de placier
- Interdire l'accès au marché à un producteur qui ne répond pas aux critères convenus, énoncés dans le cahier des charges
- Participer aux réunions ou manifestations en lien avec les services de la Mairie de Toulouse
- Acquitter trimestriellement les droits de place appelée par la Mairie de Toulouse et préalablement collectée auprès des exposants.
- Promouvoir l'événement en lien avec les services de la Mairie, les partenaires

PROCEDURE DE CONTROLE ET SANCTIONS

Les organisateurs pourront effectuer des contrôles pour vérifier notamment le respect du cahier des charges Saveurs d'Occitanie, le non achat-revente des produits sur l'étal des exposants.

En participant à cet événement, les producteurs s'engagent à être présents auxquelles ils se sont inscrits. Sauf cas de force majeure justifiée, aucun remboursement ne sera accepté.

En cas de non-respect du cahier des charges, les organisateurs se réservent le droit après validation du COPIL d'exclure l'exposant sans aucun remboursement.